

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'Association Gymnastique Volontaire Vélizienne.

Le sport santé est au centre du projet de la Fédération française EPGV, à laquelle adhère notre club.

Le sport santé vise le bien-être et l'épanouissement physique et social de ses pratiquants : c'est une activité physique non compétitive, sans objectif de performance ou d'affrontement.

Nos séances proposent des activités physiques de loisir et de bien-être qui améliorent la condition physique tout en se faisant plaisir.

## **TITRE 1 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 1** : Application

- Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'Association qui s'engagent à le respecter.
- Le présent règlement est consultable sur notre site internet : <https://www.gymvolvel.com>
- Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

### **Article 2** : Modification

- Le règlement intérieur de l'Association Gymnastique Volontaire Vélizienne est établi, adopté et modifié le cas échéant par le Comité Directeur à la majorité des voix.
- Toute modification du règlement intérieur sera notifiée par mail aux membres de l'association.

## **TITRE 2 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION**

### **Article 3** : Cotisation (adhésion + licence)

- Les membres de l'Association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur et voté par l'Assemblée Générale. La cotisation est une somme d'argent versée par l'adhérent permettant le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive entière. Elle ne constitue pas la contrepartie d'une prestation.
- Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou de force majeure.

- Il est précisé qu'est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur rendant impossible l'exécution du contrat.

- Un remboursement exceptionnel peut être envisagé pour les cas suivants :

\* sur présentation d'un certificat médical interdisant toute pratique sportive de plus de 4 mois

\* sur présentation d'un justificatif de mutation en cas de déménagement définitif

Le montant de l'adhésion au Club sera remboursé au prorata temporis.

- Le montant correspondant à la licence ne fera quant à lui, l'objet d'aucun remboursement.

#### **Article 4** : Admission de nouveaux membres

- L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

#### **Article 5** : Conditions d'adhésion

- La personne qui souhaite pratiquer une activité physique au sein de l'Association s'engage à lui fournir le bulletin d'adhésion dûment complété, accompagné des pièces demandées récapitulées sur notre site internet.

- Toute personne souhaitant découvrir notre Association et ne connaissant pas celle-ci, peut participer à un cours d'essai gratuit. Elle sera tenue de valider son adhésion à l'issue de celui-ci, si elle souhaite devenir membre. Les cours d'essais peuvent être refusés si le cours est surchargé pour des raisons de sécurité.

- L'adhésion donne droit à tous les cours du planning sauf le samedi matin, réservé aux actifs.

- Il n'y a pas de cours d'essai pour les anciens adhérents, la cotisation doit être acquittée dès le premier cours.

### **TITRE 3 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 6** : Les cours

- Les cours de la GVV sont assurés par des éducateurs sportifs certifiés, diplômés d'État.

- Les cours sont mixtes et accessibles à toute personne âgée d'au moins 16 ans.

- Pour des raisons de sécurité, personne n'est admis en salle en tant que spectateur (enfant compris).

- Chaque adhérent doit arriver quelques minutes avant le début du cours, doit s'inscrire sur les listes de présence et ne doit pas déranger la séance précédente.

- Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires. Un planning allégé est alors proposé pendant les petites vacances scolaires en fonction de la disponibilité des éducateurs sportifs, des salles et de la situation financière de l'association.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances de Noël.

Il n'y a pas de cours d'essai pendant les vacances.

- Les randonnées et les marches nordiques sont susceptibles d'être annulées en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'un nombre de participants inférieur à 4.

- En cas d'accident durant la séance, le bureau doit être avisé le plus tôt possible. Une déclaration d'accident à l'assurance sera rédigée par l'adhérent, une personne du bureau et éventuellement l'éducateur sportif.

## **Article 7** : Droits et engagements du pratiquant

- Respecter les autres membres de l'Association (pratiquants et dirigeants), ainsi que les éducateurs sportifs chargés de l'animation des séances auxquelles il participe.
- Proscrire tout propos, ou comportement à caractère injurieux, discriminatoire, sexiste, diffamatoire, raciste, homophobe, ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui.
- Veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux dans lesquels il pratique.
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition au cours des séances.
- L'utilisation des vestiaires est obligatoire. Y laisser chaussures d'extérieur et manteaux.
- Il est conseillé de ne pas laisser les objets de valeur dans les vestiaires. L'AGVV ne saurait être tenue responsable de leur disparition.
- L'adhésion à l'Association donne droit aux pratiquants de participer à la vie associative du Club (présence à l'Assemblée générale et aux événements conviviaux organisés par l'association notamment).

## **Article 8** : Sécurité du pratiquant

### **Article 8.1** : Tenue de sport

- Le pratiquant s'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive proposée au sein de l'association, et conformément aux indications des éducateurs et de l'équipe dirigeante.
- Les adhérents doivent rentrer en cours avec des chaussures de sport propres exclusivement réservées à la pratique en salle. Les chaussures dites de « ville » restent au vestiaire (non dans la salle de sport). Le refus de changer de chaussure vaut l'exclusion de l'adhérent de participer au cours.
- Le matériel est prêté par l'Association.
- Une serviette est obligatoire pour couvrir les tapis fournis par l'Association. Les adhérents peuvent apporter leur propre tapis et matériel ainsi qu'une bouteille d'eau.

### **Article 8.2** : Sécurité du lieu de pratique

L'Association se réserve le droit de refuser un adhérent :

- \* si la capacité maximale du lieu de pratique est atteinte
- \* si l'adhérent adopte un comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle des autres pratiquants.

À Vélizy, le 26/10/2024

**Signatures :**

Noëlle LUCIANI  
Présidente

Corinne RAUCAZ  
Vice-Présidente

Muriel PARISSIER  
Secrétaire

Florence LEXTRAIT  
Trésorière

